



SFP/JL-CC

Arrêté ministériel du 14 mai 2008 portant agrément de l'a.s.b.l. « RBS – Réinsertion, Bildung, Schoulung » comme organisateur de cours de formation professionnelle continue.

**La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,**

Vu la loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue, notamment son article 47 ;

A r r ê t e

Art. 1^{er}.- L'a.s.b.l. « RBS – Réinsertion, Bildung, Schoulung » est agréée pour organiser des cours de formation professionnelle continue.

Art. 2.- Le présent arrêté ministériel sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 14 mai 2008

La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,